



02 AVRIL 2023

**SUD SOLIDAIRES NE SIGNERA PAS LE PROJET D'ACCORD
SUR LES CLASSIFICATIONS ET L'ACCORD SUR LES MINIMA
DE BRANCHE**

Cher(e)s collègues, nous avons toujours pensé que l'accord sur les classifications actuel, nécessitait une refonte, pour une meilleure prise en compte des compétences et un mécanisme d'évolutions de carrières fluide, basé sur des critères clairs et objectifs.

Le projet d'accord sur les classifications soumis par le GES à la signature jusqu'au 07 avril 2023, est très éloigné des attentes des salariés de la branche. Dès lors, notre organisation syndicale a décidé de ne pas le signer pour les raisons suivantes :

1- La disparition des métiers

Le métier est un élément essentiel du contrat de travail. Les salariés y sont très attachés, puisqu'il met en exergue leurs compétences. Curieusement le nouvel accord sur les classifications a décidé d'effacer lesdits métiers, pour les remplacer par le concept de « classe d'emplois » aux contours flous, qui est en réalité le regroupement de plusieurs métiers existants dans notre branche d'activités.

Ainsi, les salariés de la branche seront amenés avec ces « classes d'emplois », à exercer plusieurs métiers existants à la fois, sans que cela ne constitue une modification de leurs contrats de travail.

A titre d'illustration : La première « classe d'emploi » dans le projet d'accord, regroupe les agents de sécurité qualifiés, agents de sécurité confirmés, les SSIAP1, Pompiers d'aéroports, les agents de sûreté aéroportuaire, les agents de sécurité filtrage.

Tous les métiers de cette classe d'emploi disparaîtront dans leurs spécificités, seule la classe d'emploi va prévaloir désormais, de sorte que les salariés des classes d'emplois seront contraints d'exercer toutes les missions de ces anciens métiers à la demande de leurs employeurs.

C'est donc une mise en place contrainte, **de la poly-activités, de la polyvalence, de la poly-compétence**, une « flexibilité » recherchée depuis toujours par les employeurs aux fins de rendre les salariés de la branche corvéables à souhait.

C'est donc un changement majeur dans l'exécution du contrat de travail, une modification contrainte des fonctions, en somme une usine à gaz spoliatrice pour les salariés de la branche.

2- Des mécanismes d'évolutions de carrières encore plus restrictifs dans le projet d'accord soumis à signature que dans l'accord de classifications actuel

En plus des salaires très bas, ce qui rend très peu attractif la branche de la prévention et sécurité, c'est l'absence de mécanismes objectifs d'évolutions de carrières. Nous avons ainsi des collègues qui passent toutes leurs carrières aux mêmes coefficients. Qui ne connaît pas un collègue ayant plus de 10 ans d'ancienneté et toujours au coefficient 130 et sans aucune perspective d'évolution.

Pourtant l'accord de classification actuel prévoit des échelons, des niveaux avec des coefficients intermédiaires. Ainsi un agent d'exploitation comme un ADS peut prétendre jusqu'au coefficient 250. Seulement, aucun mécanisme n'est clairement défini pour permettre une évolution. Ce sont des employeurs et parfois des clients qui imposent certains coefficients au-dessus des minima.

Notre organisation syndicale a demandé lors de la négociation du nouvel accord sur les classifications, que les mécanismes d'évolutions de carrières en vigueur en Guadeloupe soit étendu à l'ensemble de la branche.

En Guadeloupe, un agent d'exploitation de niveau (1) gagne un échelon chaque année, passant du coefficient 120 à son embauche au coefficient 160 au bout de 6 ans d'ancienneté.

Curieusement, le nouveau projet d'accord soumis à signature a fait disparaître les échelons intermédiaires, empêchant donc toute évolution de carrière basée sur l'expérience comme en Guadeloupe.

Avec ce nouvel accord, il n'y a plus de possibilité pour un salarié de prétendre à une autre rémunération, que le salaire minimum de sa « classe d'emplois », les échelons intermédiaires ayant disparu.

On comprend bien que l'un des objectifs de ce projet d'accord est de brider encore plus les carrières et les rémunérations dans la branche.

3- Une augmentation de salaires en trompe l'œil.

L'accord sur les minima salariaux associé à la classification prévoit que le premier niveau de salaire dans la branche sera fixé à 1855 euros. Cet accord, s'il est signé, entrera en vigueur au plus tôt en janvier 2024. Or en janvier 2024, le SMIC aura certainement dépassé 1800 euros au regard de l'inflation actuelle.

On peut donc aisément affirmer que la première « classe d'emplois » de la grille de salaires va continuer à flirter avec le SMIC comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

De plus, avec la disparition de la prime d'ancienneté dans sa forme actuelle, le niveau des rémunérations va encore baisser.

Enfin, vous remarquerez que, la grille de salaires en vigueur actuellement permet à un agent d'exploitation de prétendre au maximum à un salaire de 2875 euros au titre du coefficient 250. Avec le projet d'accord sur les rémunérations de branche soumis actuellement à signature, les salaires des agents d'exploitation sont désormais plafonnés à 2297 euros, soit un écart conséquent à la baisse. Ledit accord baisse également les plafonds des salaires des agents de maîtrise et des cadres.

Ainsi, la révolution salariale tant promise dans les médias par les employeurs, n'existe pas dans ce projet d'accord.

4- Disparition de la prime d'ancienneté dans sa forme actuelle

La prime d'ancienneté actuelle, est le seul élément de rémunération dont l'évolution est certaine dès lors qu'on est éligible. Le projet d'accord de classifications supprime cette

Siège : 144 boulevard de La villette 75019 Paris

Tel: 01 40 18 79 99 / Fax: 01 43 67 62 14

Web: www.Sud-solidaires-prevention-securite.fr - mail: sud-preventionsecurite.surete@hotmail.fr

prime d'ancienneté, pour la remplacer par une autre prime moins bien rémunérée et que l'on perd dès lors qu'on change de catégorie professionnelle .

Là encore, les salariés de la branche perdent un acquis important

5- Disparition des écarts fixes.

Les écarts fixes entre les coefficients actuels, permettent à l'ensemble des salariés de la branche de profiter de la même augmentation de salaires lors des négociations salariales de branche. Avec la disparition des écarts fixes dans le projet d'accord soumis à signature, certaines « classes d'emploi » pourraient être exclues du bénéfice d'une revalorisation salariale, entraînant inexorablement à terme, un tassement de la grille de salaires.

Pour toutes ces raisons, et pour d'autres qui pourraient être développées plus tard, SUD SOLIDAIRES s'oppose très fermement au projet d'accord sur les classifications soumis actuellement à signature. Ce projet est particulièrement spoliateur pour les salariés de la branche.

« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu ! » Bertolt Brecht

Siège : 144 boulevard de La villette 75019 Paris

Tel: 01 40 18 79 99 / Fax: 01 43 67 62 14

Web: www.Sud-solidaires-prevention-securite.fr - mail: sud-preventionsecurite.surete@hotmail.fr